



GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

VILLE DE REMICH

AVIS DE PUBLICATION

Il est porté à la connaissance du public que la délibération du conseil communal de la Ville de REMICH du 27 novembre 2017, point de l'ordre du jour N° 4 portant fixation des tarifs de remboursement des frais de travaux de génie civil dans le cadre de la pose de conduites de gaz, a été approuvée par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 5 janvier 2018 réf. : 822x260b2.

Elle est publiée et affichée par la présente et est à la disposition des intéressés au secrétariat communal (art. 82 de la loi communale).

REMICH, le 16 janvier 2018

Pr le Collège des Bourgmestre et Echevins :

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire f.f.

